

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 15 mars 2021 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1) Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19.
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1) Abrogation de la résolution 146-2019.
6. FINANCES
 - 6.1) Entente avec Hydro-Québec relativement aux abonnements d'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs;
 - 6.2) Octroi de contrat pour des services de rechargement de chemins de gravier;
 - 6.3) Octroi de contrat pour l'acquisition de véhicules légers.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 7.1) Adoption du Règlement 2798-2021 décrétant des dépenses de voirie;
 - 7.2) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2799-2021 modifiant le Règlement 2744-2019 relativement au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Magog et de la Régie de police de Memphrémagog;
 - 7.3) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2800-2021 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application pour le 1er avril 2021;
 - 7.4) Désignation d'une fourrière en vertu du *Code de la sécurité routière*;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.5) Aide financière à L'Association du Marais de la Rivière aux Cerises (LAMRAC).

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 8.1) Bilan préliminaire et prolongation du projet pilote de dépôt volontaire du verre;
- 8.2) Honoraires professionnels supplémentaires pour la réhabilitation des sols du 520, rue Saint-Luc;
- 8.3) Honoraires professionnels supplémentaires pour la reconstruction de l'exutoire du Moulinier et modification de la résolution 506-2020.

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 9.1) Demande de dérogation mineure pour le 401, rue Principale Est;
- 9.2) Demande de dérogation mineure pour le 375, rue Principale Ouest;
- 9.3) Demande d'approbation de PIIA pour le 375, rue Principale Ouest;
- 9.4) Demande d'approbation de PIIA pour le 266, rue Abbott;
- 9.5) Demande d'approbation de PIIA pour le 39, rue de Hatley;
- 9.6) Redevances aux fins de parc.

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

12. QUESTIONS DE LA SALLE

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Comme indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

1. 083-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Retrait des points :

7.3) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2800-2021 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application pour le 1er avril 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 084-2021 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 1^{er} mars 2021 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19

ATTENDU QUE le 11 mars 2021 est la Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19;

ATTENDU QUE la pandémie de la COVID-19 a fait plus de 10 000 victimes partout au Québec au cours de la dernière année;

ATTENDU QUE le personnel de la santé et des services sociaux et d'autres services essentiels, dont les services d'urgence des municipalités, n'ont ménagé aucun effort pour assurer la santé et la sécurité de la population;

ATTENDU QUE les organismes communautaires et les associations locales ont démontré une grande agilité pour prêter main-forte aux personnes dans le besoin, frappées par des pertes d'emplois en raison de la pandémie;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog rende hommage :

- aux victimes de la COVID-19, à leurs familles ainsi qu'à leurs proches;
- aux professionnelles et professionnels de la santé et des services sociaux, aux services d'urgence des municipalités

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ainsi qu'aux organismes communautaires et associations locales.

À cette fin, les membres du conseil prennent une minute de silence et dédient la présente séance en leurs noms.

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1) 085-2021 Abrogation de la résolution 146-2019

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2019, par sa résolution 146-2019, la Ville de Magog a accepté de vendre à Candock inc. une partie du lot 6 076 526 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, dans le parc industriel à certaines conditions;

ATTENDU QUE Candock inc. n'a pas procédé à l'acquisition du terrain aux conditions décrites dans la promesse d'achat puisqu'il y avait divergence d'interprétation de certaines clauses;

ATTENDU QUE la Ville désire remettre en vente cette partie du lot 6 076 526 du Cadastre du Québec;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la partie du lot 6 076 526 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, faisant l'objet de la promesse d'achat intervenue entre la Ville de Magog et Candock inc. soit remise sur le marché.

Que le dépôt de 12 042,56 \$ pour l'achat du terrain et le dépôt de 5 000 \$ pour l'aménagement soient remboursés intégralement.

Que la résolution 146-2019 soit abrogée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES

6.1) 086-2021 Entente avec Hydro-Québec relativement aux abonnements d'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs

ATTENDU QUE dans le cadre de la demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, la Régie de l'énergie recommandait à l'AREQ (Association des redistributeurs d'électricité du Québec) et à Hydro-Québec (HQ) de conclure une entente;

ATTENDU QUE durant plusieurs mois, des discussions ont eu cours et une entente a finalement pu être négociée, laquelle sera déposée à la Régie de l'énergie;

ATTENDU QUE les principales clauses de cette entente sont :

- un taux de remboursement ajusté à 5.6% au lieu de 15% pour la charge de type cryptographique;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- la gestion des 100 premières heures de délestage selon la demande d'Hydro-Québec sans pénalité et sans rémunération;
- la gestion des heures restantes de délestage par le réseau municipal;
- l'application d'un tarif dissuasif à être géré par le réseau municipal sans redevance à Hydro-Québec;
- la mise sur place d'un comité de suivi qui s'assurera du bon déroulement de l'entente;
- qu'une série d'avis de défaut ait une conséquence sur les heures délestables et sur la résiliation de l'entente;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relative aux abonnements d'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs avec Hydro-Québec.

Cette entente a pour but de définir les modalités de fixation des tarifs et les conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2) 087-2021 Octroi de contrat pour des services de rechargement de chemins de gravier

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour des services de rechargement de chemins de gravier;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom de l'entrepreneur	Prix global avant taxes aux fins d'adjudication
Normand Jeanson Excavation inc.	171 286,50 \$
Excavation Martin Vallières et fils	172 639,90 \$
Gestimaction inc.	173 678,70 \$
Germain Lapalme & fils inc.	186 935,80 \$
Sintra inc. – Région Estrie	201 999,22 \$
Couillard Construction limitée	212 317,00 \$
Eurovia, Québec Construction inc.	397 192,98 \$

ATTENDU QUE Normand Jeanson Excavation inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le contrat pour des services de rechargement de chemins de gravier soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Normand Jeanson Excavation inc., pour un total de 171 286,50 \$,

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2021-030-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 1er mars 2021

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3) 088-2021 Octroi de contrat pour l'acquisition de véhicules légers

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour l'acquisition de véhicules légers;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i>
J.D. Dodge Chrysler	328 487,00 \$

ATTENDU QUE le prix soumis par J.D. Dodge Chrysler dépasse le coût de l'estimation du contrat;

ATTENDU QUE l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* permet de négocier le prix proposé lorsque la Ville reçoit une seule soumission conforme;

ATTENDU QUE le soumissionnaire accepte de revoir le montant du contrat pour le fixer à 326 887,00 \$;

ATTENDU QUE J.D. Dodge Chrysler est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le contrat pour l'acquisition de véhicules légers soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit J.D. Dodge Chrysler, pour un montant total de 326 887,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2021-010-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 1^{er} mars 2021.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1) 089-2021 Adoption du Règlement 2798-2021 décrétant des dépenses de voirie

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- autoriser l'exécution de travaux de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage pour un montant total de 2 800 000 \$;
- autoriser, à cette fin, une dépense de 2 800 000 \$;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- autoriser, pour financer cette dépense, l'utilisation du solde disponible du règlement d'emprunt 2662-2018 pour une somme de 64 884 \$ ainsi qu'un emprunt au montant de 2 735 116 \$, sur une période de 20 ans.

Les travaux sont payables par l'ensemble des immeubles imposables de la Ville.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le Règlement 2798-2021 décrétant des dépenses de voirie incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage pour un montant de 2 800 000 \$, l'affectation de la somme de 64 000 \$ des soldes disponibles du règlement 2662-2018 ainsi qu'un emprunt de 2 735 116 \$ soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.2) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2799-2021 modifiant le Règlement 2744-2019 relativement au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Magog et de la Régie de police de Memphrémagog

Le conseiller Samuel Côté donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2799-2021 modifiant le Règlement 2744-2019 relativement au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Magog et de la Régie de police de Memphrémagog.

Ce projet de règlement vise à remplacer le paragraphe 3.1.2 du Règlement 2744-2019 qui concerne la cotisation de la part du déficit de certains participants, afin de répondre aux exigences de Retraite Québec.

M. Côté dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 7.3) Point retiré

- 7.4) 090-2021 Désignation d'une fourrière en vertu du Code de la sécurité routière

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

ATTENDU QUE la Ville de Magog peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

ATTENDU QU'une telle résolution n'engage pas la Ville à utiliser les services de la fourrière de Remorquage Orford (2008) inc.;

ATTENDU QUE la fourrière pourra desservir, entre autres, la Régie de police de Memphrémagog, la Sûreté du Québec et Contrôle routier Québec;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog désigne la fourrière appartenant à Remorquage Orford (2008) inc. située au 2070, rue Tanguay, à opérer une fourrière de véhicules routiers et que cette dernière demande son inscription au fichier des fourrières reconnues par la SAAQ pour le territoire de la Ville de Magog.

Que Remorquage Orford (2008) inc. doive se conformer aux exigences de la SAAQ, dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au Guide de gestion des véhicules saisis, produit par la SAAQ.

Que les installations de Remorquage Orford (2008) inc. soient conformes à la réglementation en vigueur de la Ville de Magog.

Que la Ville de Magog se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.5) 091-2021 Aide financière à L'Association du Marais de la Rivière aux Cerises (LAMRAC)

ATTENDU QUE la Ville de Magog a requis de L'Association du Marais de la Rivière aux Cerises (LAMRAC) de trouver des sources autonomes de financement;

ATTENDU QU'aucun droit de stationnement n'était perçu pour les utilisateurs du stationnement contigu au Centre d'interprétation du marais jusqu'en juillet 2020;

ATTENDU QUE LAMRAC a proposé à la Ville de Magog de rendre payante cette zone de stationnement;

ATTENDU QUE LAMRAC s'est engagée à défrayer tous les coûts directs engendrés par ce projet, tel que l'achat de l'horodateur, la signalétique, l'achat d'équipements, le service d'entretien et de gestion des stationnements, les frais de programmation, etc.;

ATTENDU QUE la Ville de Magog accepte, dans ces conditions, de remettre à LAMRAC les sommes nettes provenant des droits de stationnement payés par les usagers de ce stationnement;

ATTENDU QUE les revenus nets générés par les droits de stationnement payés pour la période comprise entre le 15 juillet 2020 et le 31 décembre 2020 sont de 34 000 \$;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que, rétroactivement au 15 juillet 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021, la Ville de Magog verse semestriellement à L'Association du Marais de la Rivière aux Cerises (LAMRAC) une somme équivalente aux revenus nets générés pour la période par les droits de stationnement payés dans la Zone Marais contiguë au Centre d'interprétation du Marais (chemin Roy).

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Pour la période comprise entre le 15 juillet 2020 et le 31 décembre 2020, ce montant correspond à la somme de 34 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

8.1) 092-2021 Bilan préliminaire et prolongation du projet pilote de dépôt volontaire du verre

ATTENDU QU'un projet pilote de dépôt volontaire du verre a été mis en place à l'écocentre de Magog;

ATTENDU QUE ce projet pilote doit prendre fin le 15 mars 2021;

ATTENDU QUE ce service est apprécié des utilisateurs et permet de récupérer du verre en flux propre pour le reconditionnement et le recyclage;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec mettra en place un élargissement de la consigne et une modernisation de la collecte sélective;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog poursuive le service de dépôt volontaire du verre à l'écocentre jusqu'à la mise en place du nouveau programme gouvernemental et autorise le budget nécessaire lequel est établi à 15 000\$ pour l'année 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 093-2021 Honoraires professionnels supplémentaires pour la réhabilitation des sols du 520, rue Saint-Luc

ATTENDU QUE le 16 septembre 2019, la Ville de Magog adoptait la résolution 416-2019 mandatant Sanexen Services Environnementaux inc. dans le dossier d'appel d'offres ING-2019-060-P pour la réhabilitation des sols du 520, rue Saint-Luc;

ATTENDU QU'à ce jour, les honoraires professionnels s'élèvent à un montant supérieur à 10 % du contrat original;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog approuve les dépassements de coûts de 666 867,11 \$, avant taxes, payables à Sanexen Services Environnementaux inc. pour le projet de réhabilitation des sols du 520, rue Saint-Luc.

Que la dépense soit imputée au poste budgétaire 55-169-04-000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 8.3) 094-2021 Honoraires professionnels supplémentaires pour la reconstruction de l'exutoire du Moulinier et modification de la résolution 506-2020

ATTENDU QUE les travaux sur une conduite d'égout située sur la rue du Moulin sont inscrits au PTI 2020-2021-2022 et ont été adoptés par le conseil en séance extraordinaire du 2 décembre 2019;

ATTENDU QUE le 16 novembre 2020, la Ville de Magog adoptait la résolution 506-2020 concernant l'affectation de la réserve financière pour ces travaux;

ATTENDU QU'à ce jour, les honoraires professionnels s'élèvent à un montant supérieur à 10 % du contrat original;

ATTENDU QUE le financement disponible se trouve dans le règlement parapluie 2706-2018;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog approuve les dépassements de coûts de 127 811,05 \$, avant taxes, payables à Le Groupe expert drains pour la reconstruction de l'exutoire du Moulinier.

Qu'une somme de 100 000 \$ soit financée par le règlement d'emprunt parapluie 2706-2018 et le solde par la réserve financière « Financement des immobilisations ».

Que la résolution 506-2020 soit modifiée de la façon suivante :

« Que la Ville de Magog autorise que les travaux sur la conduite d'égout située sur la rue du Moulin soient financés par la réserve financière « Financement des immobilisations », d'un montant de 150 000 \$ et par le Règlement 2706-2018 d'un montant de 150 000 \$, tel que prévu au PTI 2020-2021-2022. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 9.1) 095-2021 Demande de dérogation mineure pour le 401, rue Principale Est

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets visent à permettre :

- a) une marge latérale gauche sur la rue des Quatre-Saisons de 1,20 mètre pour le bâtiment principal alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge latérale minimale de 2,0 mètres dans la zone commerciale résidentielle Fj24Cr;
- b) une superficie de lot de 1 204,9 mètres carrés pour le lot projeté 6 415 011 du Cadastre du Québec alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit une superficie minimale de 2 000 mètres carrés;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- c) un frontage de 45 mètres sur la rue des Quatre-Saisons pour le lot projeté 6 415 011 alors que ce même règlement prévoit une largeur minimale de 50 mètres;
- d) une profondeur minimale de 18,74 mètres sur la rue des Quatre-Saisons pour le lot projeté 6 415 011 alors que ce même règlement prévoit une profondeur minimale de 40 mètres;
- e) une forme irrégulière pour le lot projeté numéro 6 415 011 alors que ce même règlement exige une forme régulière rectangulaire de 40 mètres par 50 mètres.

ATTENDU QUE ce projet de lotissement dérogatoire constitue une condition sine qua non au projet de développement résidentiel « Quatre-Saisons » (Phase II) prévu sur les propriétés voisines, situées au nord sur la rue des Quatre-Saisons;

ATTENDU QUE l'objectif du demandeur à moyen terme est une reconversion de l'immeuble commercial afin de retirer l'usage existant de garage d'entretien mécanique;

ATTENDU QUE l'échéance pour réaliser ce changement d'usage est inconnu de la Ville de Magog et ne fait l'objet d'aucune entente écrite;

ATTENDU QUE l'usage de garage mécanique bénéficie de droits acquis;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à la majorité que la dérogation soit acceptée avec des conditions;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 23 février au 11 mars 2021 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 21 décembre 2020 par Uni inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 401, rue Principale Est, connue et désignée comme étant le lot 6 396 032 du Cadastre du Québec (lot projeté 6 415 011), soit acceptée à une condition qui est la suivante :

- a) prévoir une plantation d'arbustes sur la ligne de propriété mitoyenne avec le lot projeté 6 415 010 et des vignes sur la nouvelle façade de briques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.2) 096-2021 Demande de dérogation mineure pour le 375, rue Principale Ouest

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets visent à permettre :

- a) une enseigne numérique à messages variables alors que le Règlement de zonage 2368-2010 interdit les enseignes constituées de lumières clignotantes ou de lumières à intensité variable;
- b) une enseigne numérique à messages variables alors que ce même règlement interdit les enseignes animées.

ATTENDU QUE l'enseigne numérique permettrait une meilleure visibilité du calendrier des événements sur le territoire de la Ville de Magog pour les usagers du Parc des Braves et de la rue Principale Ouest;

ATTENDU QUE l'enseigne sera localisée sur le mur latéral gauche du bâtiment du Parc des Braves;

ATTENDU QU'il est possible de réaliser une enseigne conforme au règlement de zonage avec un changement de message fait manuellement;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme souhaitent limiter ce type d'affichage sur le territoire et ne veulent pas créer de précédent qui inciterait les commerçants à soumettre des demandes similaires;

ATTENDU QUE la Ville travaille actuellement sur une politique d'affichage pour ses installations municipales et qu'il y a lieu d'y intégrer cette demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à la majorité qu'elle soit refusée;

ATTENDU TOUTEFOIS QUE le Conseil souhaite se prévaloir de son pouvoir discrétionnaire pour autoriser l'enseigne afin de promouvoir et d'assurer une meilleure visibilité des activités de la Corporation des événements de Magog inc.;

ATTENDU QUE son installation au Parc des Braves sera bénéfique pour les usagers du centre-ville et ne cause pas de préjudice au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 12 février au 4 mars 2021 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la demande de dérogation mineure déposée le 15 décembre 2020 par la Ville de Magog, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 375, rue Principale Ouest, connue et désignée comme étant le lot 3 143 471 du

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit acceptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.3) 097-2021 Demande d'approbation de PIIA pour le 375, rue Principale Ouest

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé un plan à l'égard duquel s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE l'affichage numérique proposé ne respecte pas certains critères de ce règlement, dont l'éclairage et la présence de couleurs vives;

ATTENDU QUE la demande est également soumise à une demande de dérogation mineure pour ces mêmes motifs;

ATTENDU QUE le CCU souhaite limiter ce type d'affichage sur le territoire et ne veut pas créer de précédent qui inciterait les commerçants à soumettre des demandes similaires;

ATTENDU QUE la Ville travaille actuellement sur une politique d'affichage pour ses installations municipales et qu'il y a lieu d'y intégrer cette demande;

ATTENDU QU'il serait plus opportun de modifier le règlement de zonage si la Ville souhaite autoriser ce type d'enseigne à des fins municipales;

ATTENDU QUE le CCU ne recommande pas l'approbation de l'enseigne pour ces différents motifs;

ATTENDU TOUTEFOIS QUE le Conseil souhaite se prévaloir de son pouvoir discrétionnaire pour autoriser l'enseigne afin de promouvoir et assurer une meilleure visibilité des activités de la Corporation des événements de Magog inc.;

ATTENDU QUE son installation au Parc des Braves sera bénéfique pour les usagers du centre-ville;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit accepté :

<i>No CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
21-004	375, rue Principale Ouest	Ville de Magog	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.4) 098-2021 Demande d'approbation de PIIA pour le 266, rue Abbott

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé un plan à l'égard duquel s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE pour des motifs écoénergétiques, la fenêtre en blocs de verre située en façade du bâtiment doit être remplacée alors que le CCU recommandait son maintien;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé un modèle alternatif de fenêtre reproduisant l'effet des carreaux de la fenêtre originale en blocs de verre située en façade du bâtiment;

ATTENDU QUE le CCU privilégie le modèle reproduisant l'effet des carreaux de la fenêtre originale;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'abroger et de remplacer la résolution 74-2021 adoptée le 1er mars 2021;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé, tel que prévu à l'annexe pour l'adresse concernée :

<i>No CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
21-012	266, rue Abbott	Mme Cynthia Coutu et M. Sébastien Drapeau	Permis de construction

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.5) 099-2021 Demande d'approbation de PIIA pour le 39, rue de Hatley

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé un plan à l'égard duquel s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU recommande le retrait des cases de stationnement en cour avant et le remplacement d'un aménagement piétonnier pour relier les entrées principales des deux logements au trottoir de la rue de Hatley;

ATTENDU QUE le demandeur peut retirer les cases de stationnement en cour avant en demeurant conforme à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité des piétons et des automobilistes également, le CCU recommande de retirer entièrement les cases de stationnement en cour avant;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé, tel que prévu à l'annexe pour l'adresse concernée :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

<i>Date CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
2 mars 2021	39, rue de Hatley	Nettoyeur dynamique Memphré Inc.	Permis de construction

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.6) 100-2021 Redevances aux fins de parc

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur de la rue des Champs-Élysées

Nom du propriétaire : 2845-6903 Québec inc.
Lots projetés : 6 416 784 du Cadastre du Québec
Nom de l'arpenteur : Pascal Viger
Numéro de ses minutes : 6920
Pourcentage applicable : 0
Montant estimé : 0 \$
Redevance terrain : 0

Secteur de la rue des Champs-Élysées

Nom du propriétaire : 2845-6903 Québec inc.
Lots projetés : 6 421 589 du Cadastre du Québec
Nom de l'arpenteur : Pascal Viger
Numéro de ses minutes : 6920
Pourcentage applicable : 5 %
Montant estimé : 1 766,09 \$
Redevance terrain : 150,13 mètres carrés

Secteur de la rue des Champs-Élysées

Nom du propriétaire : 2845-6903 Québec inc.
Lots projetés : 6 416 785 du Cadastre du Québec
Nom de l'arpenteur : Pascal Viger
Numéro de ses minutes : 6920
Pourcentage applicable : 5 %
Montant estimé : 1 766,09 \$
Redevance terrain : 150,13 mètres carrés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet.

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé à la séance d'aujourd'hui.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

12. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités découlant du décret 2-2021 et de l'arrêté 2020-029 énoncé par la ministre de la Santé et des Services sociaux, exceptionnellement, pendant la période où le conseil tiendra ses assemblées en l'absence de public, les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Questions des personnes transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- Lise Messier
 - Terrain appartenant à la Ville de Magog situé sur la rue Merry Nord au coin de la rue Lacasse (vente et usage).

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Nathalie Bélanger. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

14. 101-2021 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 15.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière